

ARRETE DU MAIRE NUMERO 2024-234

Le Maire de Tinquieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2213.1,

Vu la demande présentée par les entreprises TITANE CONSEIL et BENOIT CHEVRIER concernant des travaux de pose d'un câble (864m) dans les infrastructures télécom existantes pour effectuer un relevé GPS dans la cadre d'une mise à la norme classe A des plans du réseau Bouygues Télécom (aucun travaux de génie civil) dans les rues suivantes : la Traversière, route de Champigny et rue Charles Boucton à Tinquieux,

Considérant qu'il y a lieu, pour permettre le bon déroulement des travaux, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement dans ce secteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 2 septembre au 6 septembre 2024, les entreprises TITANE CONSEIL et BENOIT CHEVRIER sont autorisées à réaliser des travaux de pose d'un câble (864m) dans les infrastructures télécom existantes pour effectuer un relevé GPS dans la cadre d'une mise à la norme classe A des plans du réseau Bouygues Télécom (aucun travaux de génie civil) dans les rues suivantes : la Traversière, route de Champigny et rue Charles Boucton à Tinquieux. Le stationnement sera interdit à hauteur des travaux. La chaussée sera rétrécie et la circulation alternée. La vitesse dans ce secteur sera limitée à 30 km/h. Le cheminement des piétons sera dévié et leur sécurité devra être assurée. L'accessibilité des secours et des services est maintenue.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera matérialisée, conformément aux arrêtés interministériels, par des panneaux réglementaires qui seront implantés aux endroits susvisés.

ARTICLE 3 : Les entreprises TITANE CONSEIL et BENOIT CHEVRIER seront responsables, de jour comme de nuit, de la pose et du maintien en bon état de la signalisation.

ARTICLE 4 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur. Notamment tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, abusif, gênant ou dangereux sur voie publique, pourra être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Central de Police de Reims,
Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers de Reims,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
L'entreprise SUEZ pour le ramassage des déchets ménagers,
CITURA,
L'entreprise TITANE CONSEIL.

Fait à Tinquieux le 5 août 2024.

Le Maire,



Jean-Pierre FORTUNÉ